

LE POINT AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FAG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CERCLES ET RELEVÉ ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Il a été clairement dit par le Docteur J-P. DERCQ que la partie concernant les gardes dans le rapport d'activité des cercles peut être réduit au minimum, soit, au niveau de l'épidémiologie, le nombre d'appels reçus et un relevé succinct des éventuels problèmes de sécurité et/ou de plaintes de patients et/ou de plaintes à propos du service. Si aucun problème et aucune plainte n'existe il n'y a pas à faire mention d'autre chose que le nombre d'appels traités. Si votre cercle désire y ajouter des commentaires sur les problèmes rencontrés dans l'organisation de la garde, son financement, les abus, les non payés, ou les rapports avec autorités et hôpitaux, c'est son droit le plus strict, mais non son devoir. C'est là la position officielle du FAG, soutenue par le Dr DERCQ. Il est recommandé à tous les cercles de ne fournir aucune donnée médicale ni de soins dans ce contexte, ni aujourd'hui, ni demain, ces données étant protégées légalement. Vous vous mettriez dans votre tort en les transmettant. Si la partie "épidémiologie" du rapport de garde n'est pas reprise dans votre rapport, aucune sanction ne pourra être appliquée, tant que ce point n'est pas précisé. Une solidarité existera pour soutenir tout cercle qui aurait des ennuis à ce sujet.

ATTESTATION DE PARTICIPATIONS AUX GARDES

L'AG du FAG a accepté que les cercles soient responsables de l'organisation des gardes, et, que les cercles attestent de la participation à la garde. Cela a été présenté, discuté et rediscuté à nombreuses reprises dans le cadre des propositions d'adaptation de l'agrément pour que les moyens de la médecine générale reviennent aux "vrais généralistes". Cela veut dire que chaque cercle doit, dans son règlement d'ordre intérieur de la garde (ROI) déterminer les conditions de participation à la garde. Chaque cercle détermine comme il l'entend ce qu'est une "participation valable", qu'elle soit active ou passive. Ceux qui ne touchent pas un honoraire de disponibilité, si le projet d'adaptation de l'agrément des médecins généralistes passe dans sa forme actuelle, devront fournir une attestation du cercle, confirmant leur participation à la garde selon les ROI. Cela donne un pouvoir très réel aux cercles. Vous ne pourrez pas obliger à participer, mais vous pourrez ne pas délivrer les attestations. La majorité des cercles ont voté pour ce type d'organisation. Certains cercles peuvent exiger de tous de participer au moins une fois, d'autre peuvent tolérer des participations dites passives, aux conditions fixées par le ROI. Il me semble clair que si un cercle, par exemple, ne parvient pas à remplir ses grilles de garde et exige de tous, sauf force majeure, d'y participer, si cela est repris dans le ROI, c'est son droit le plus strict. Il doit alors refuser l'attestation à ceux qui n'y participent pas. Si un autre cercle décide d'engager des "mercenaires", que la garde est assurée, il peut délivrer la dite attestation aux membres de son cercle comme "participation passive". Si un troisième déclare que la garde n'est plus assumable, faute de combattant, et qu'il ne veut, ou ne peut rien imposer, il pose alors clairement un problème à l'autorité. Il sera, je pense, tout à fait soutenu par le FAG dans la problématique présentée, mais je pense qu'il faut bien préparer une telle action, la motiver et savoir ce que nous voulons obtenir.

NUMÉRO BELGACOM ET SITE DE RENSEIGNEMENT DES GARDES

Le Docteur J-P. DERCQ nous a présenté au dernier CA une proposition de création d'un site Internet, couplé à un numéro de téléphone genre 1308 qui renseignerait tout appelant sur le médecin de garde, ou le numéro de téléphone de la garde pour toutes les régions de Belgique. Il pourrait également servir à d'autres professions de santé (garde pharmacie, dentiste, kiné, ...). Ce même site pourrait aussi servir de communication entre la Santé Publique et les médecins en cas d'« alerte sanitaire », type dioxine, pneumonie asiatique, etc. La participation des gardes et des cercles à ce site et ce service serait entièrement libre, et ce n'est que la qualité du service offert qui pousserait les cercles à y participer. Ce service ne se mêle en rien de l'organisation des gardes (cf. 2^e point, 4^e paragraphe). Ce projet sera présenté à la prochaine AG. Le CA a trouvé que cela pourrait être une aide à la promotion de la MG et a donné un avis, à priori favorable, sous condition. À l'AG de confirmer ou pas.

LE PROBLÈME DES GARDES EST LOIN D'ÊTRE RÉGLÉ

C'est pourquoi le FAG organise le 1^{er} octobre une journée de réflexion à ce sujet. Qui veut encore faire des gardes ? Dans quelles conditions ? Quelles solutions expérimentales intéressantes ? Faire des gardes limitées (→ 23h00 par exemple) ou permanentes ? Quelles complémentarités ou concurrence avec les gardes hospitalières ? Est-ce notre job d'assumer cela ? Est-ce notre intérêt, celui du patient, celui de l'INAMI, celui du pouvoir que nos gardes fonctionnent et se développent ?

ÉTUDE UCL/KUL

La nouvelle proposition de collaboration vous est adressée avec la convocation à l'AG. Rien n'a encore été décidé sur la continuation de notre participation. Nous devons réfléchir à notre intérêt éventuel pour une telle étude, et aux dangers éventuels qu'elle peut représenter.

VERSEZ VOTRE COTISATION 2005

La cotisation 2005 de base par association est maintenue à 100 €. Les cercles subsidiés doivent payer, en plus, 2 % des montants perçus en 2004.

ADRESSES

Pour communiquer avec le FAG, utilisez les adresses :

ag@lefag.be : accessible seulement aux membres de l'AG du FAG.

ca@lefag.be : accessible à tous.

bureau@lefag.be : accessible à tous.

Ces adresses mènent directement à tous les membres de ces groupes.

Échos du

FAG

Forum des Associations
de Généralistes

<http://www.forumag.be>